

Questions et réponses :

1.	<p><i>Comment puis-je déposer une demande d'obtention a posteriori du titre HES (OPT) ?</i></p> <p>Vous pouvez accéder à la page dédiée à l'OPT et aux domaines d'études correspondants via le lien suivant => Obtention a posteriori du titre – Obtention a posteriori du titre HES (OPT). Vous y trouverez des notes d'information et les formulaires de demande correspondants.</p>
2.	<p><i>Comment puis-je savoir que le SEFRI a bien reçu mes documents ?</i></p> <p>Le SEFRI vous enverra un accusé de réception par courriel. Si votre dossier est incomplet ou si des clarifications sont nécessaires, il vous invitera par écrit à fournir des documents supplémentaires.</p>
3.	<p><i>Quel est le délai de traitement de ma demande ?</i></p> <p>Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (O-OPT), le SEFRI s'attend à recevoir un grand nombre de demandes. Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée. Le délai de traitement d'une demande est estimé à environ six mois. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.</p> <p>Le SEFRI envoie les décisions et les diplômes du domaine de la santé à la Croix-Rouge suisse (CRS), qui les inscrit dans le Registre national des professions de la santé (NAREG). Une fois l'enregistrement effectué, le SEFRI vous renverra les documents que vous lui aviez fait parvenir.</p>
4.	<p><i>Combien coûte une demande d'OPT auprès du SEFRI ?</i></p> <p>Les frais applicables ainsi que le QR code correspondant figurent sur la dernière page de l'aide-mémoire relatif à l'OPT.</p>
5.	<p><i>Si ma demande est refusée, puis-je obtenir le remboursement des frais déjà versés ?</i></p> <p>En cas de décision négative, les frais vous seront remboursés, déduction faite de 50 francs pour les frais de dossier.</p>
6.	<p><i>Puis-je envoyer ma demande au SEFRI par voie électronique ?</i></p> <p>Non, le règlement exige des documents papier (originaux ou copies certifiées).</p>
7.	<p><i>Si je ne souhaite pas envoyer de documents originaux, où puis-je faire certifier mes documents ?</i></p> <p>Vous pouvez faire certifier vos documents par un notaire. Le SEFRI accepte également les certifications effectuées par des services officiels tels que les administrations communales, les écoles ou les administrations publiques.</p>
8.	<p><i>De quelle manière puis-je contacter le SEFRI ?</i></p> <p>Adresse postale : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Unité Procédures de recours et questions juridiques Einsteinstrasse 2 3003 Berne Courriel : nfe-fh@sbfi.admin.ch Tél. : Téléphone : +41 58 465 59 12 (mardi, de 14 h à 16 h)</p>
9.	<p><i>Comment le titre HES est-il décerné ?</i></p> <p>Le SEFRI délivre le titre HES par voie de décision.</p>
10.	<p><i>Diplôme et/ou supplément au diplôme</i></p> <p>Le SEFRI délivre sur demande un diplôme et/ou un supplément au diplôme (en anglais).</p>

11.	<p><i>À quoi sert un supplément au diplôme ?</i></p> <p>Le supplément au diplôme (<i>Diploma Supplement</i>) a été établi selon le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Ce document complémentaire réunit suffisamment de données pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles (diplômes, certificats, etc.). Le supplément au diplôme, qui est rédigé en anglais, est un document personnel.</p>
12.	<p><i>Si je suis titulaire d'un diplôme étranger et que je possède le certificat de reconnaissance de la CRS, puis-je également demander a posteriori le titre HES ?</i></p> <p>Malheureusement non, car l'OPT porte exclusivement sur la conversion des diplômes suisses.</p>
13.	<p><i>Je suis titulaire d'un diplôme ES en soins infirmiers. Puis-je obtenir a posteriori le titre HES ?</i></p> <p>Non, l'OPT concerne exclusivement les diplômes délivrés selon l'ancien droit. Le diplôme ES en soins infirmiers est un diplôme délivré selon le droit en vigueur et ne donne donc pas droit à l'OPT.</p>
14.	<p><i>Le titre de bachelor me sera-t-il délivré en plus du titre HES ?</i></p> <p>La base légale (RS 414.711.5) prévoit exclusivement l'attribution du titre HES. Vous pouvez porter le titre de bachelor (Bachelor of Arts BA resp. Bachelor of Science BSc) en parallèle du titre HES depuis le 1^{er} janvier 2009 (date de remise des premiers diplômes de bachelor). Il n'existe cependant pas de base légale pour une conversion de titre (obtention a posteriori du titre de bachelor).</p>
15.	<p><i>Quel titre puis-je utiliser si je suis titulaire d'un bachelor, et quelle est la désignation officielle du titre ?</i></p> <p>Vous trouverez toutes les informations sur la gestion et la structure des titres délivrés à partir du 1^{er} janvier 2009 dans la notice d'information suivante : Bachelor HES – Informations concernant le port des titres à partir du 1^{er} janvier 2009.</p>
16.	<p><i>Le SEFRI peut-il effectuer des recherches préalables pour que je n'aie pas à déposer de demande ?</i></p> <p>Non, l'examen du dossier ne peut se faire que sur la base d'une demande complète et déposée selon la procédure.</p>
17.	<p><i>J'ai perdu ma décision / mon diplôme / mon supplément au diplôme. Puis-je demander un duplicata au SEFRI ?</i></p> <p>Le SEFRI peut délivrer un duplicata dans la mesure où il est avéré que vous avez bien obtenu le titre HES. Des frais s'appliquent à hauteur de 75 francs par duplicata. Le SEFRI délivre le duplicata après avoir reçu le justificatif de paiement.</p>
18.	<p><i>Je souhaite me rendre à l'étranger et j'ai besoin d'une apostille sur le document (décision ou diplôme) délivré par le SEFRI. Comment dois-je procéder ?</i></p> <p>Vous devez tout d'abord demander au SEFRI de certifier le document. Vous pourrez ensuite demander une apostille à la Chancellerie fédérale.</p>